

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE: AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL
(ADM)**

**PROJET 21: TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DES
BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR: LE SECTEUR DE
CAMILLE BASSE - PARCELLES ASSAINIES JAXAAY (LOT 2)**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	10
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL	12
4.2. PRESENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	15
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	21
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	21
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	21
5.2.2. Cohérence des prix	21
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	21
5.2.4. Conformité des assurances du chantier	21
5.2.5. Tenue des journaux de chantier	22
5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes	22

5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	22
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	22
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	23
5.2.7.	Respect des normes environnementales	23
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	23
5.2.9.	Analyse des contentieux	23
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	24
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	24
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	26
5.3.2.	Régularité des décomptes	26
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	26
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	26
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain	27
5.3.6.	Respect des garanties	27
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	27
5.3.6.2.	Retenue de garantie	27
5.3.7.	Application des pénalités de retard	28
5.3.8.	Respect des délais de paiement	28
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	28
ANNEXES		29

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
ADM	Agence de Développement municipal
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description des ouvrages	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Taux d'avancement physique des travaux	15
Tableau 5 : Situation financière du Projet	24
Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard	28

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Affaissement	16
Image 2 : Niveau d'avancement du bassin	17
Image 3 : Agression du trottoir	19
Image 4 : Mauvaise pose du regard	20

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **lot 2 du Projet de travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar : Secteur Camille Basse – Parcelles assainies Jaxaay** géré par l'Agence de Développement municipal (ADM).

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié **l'Agence de Développement municipal (ADM)**.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures et des problèmes de finition ont été relevés. Aussi, des problèmes d'entretien ont été observés. Toutefois, les ouvrages exécutés au niveau de Keur Massar sont globalement conformes aux études.
- S'agissant de la gestion contractuelle, des manquements sont relevés.
 - D'abord, le projet souffre d'un important retard et est à l'arrêt. En effet, alors que leur réception provisoire est prévue le 14 mai 2022, les travaux ne sont toujours pas achevés, soit un retard de vingt-et-un mois.
 - Ensuite, concernant le suivi du projet, il a été constaté des manquements de la part du Consultant individuel, d'où les anomalies relevées sur le chantier.
 - Enfin, les rapports ou Procès-verbaux du consultant ne sont pas de qualité satisfaisante. En effet, ils ne permettent pas au lecteur d'avoir une information claire des différents événements survenus dans le cadre du projet. Ils ne

renseignent pas sur la pertinence des modifications (avenants) ou sur les principales correspondances de la période, ainsi que sur les décaissements à l'entreprise.

- Du point de vue financier, plusieurs anomalies ont été notées.
 - D'abord, la garantie de bonne exécution ainsi que la caution de retenue de garantie n'ont pas été fournies par l'entrepreneur suite à la conclusion de l'avenant.
 - Ensuite, malgré le retard important accumulé, les pénalités de retard de l'ordre de **2.399.801.904 FCFA** n'ont pas été appliquées, en dépit des stipulations contractuelles qui les prévoient.
 - Enfin, les factures de décomptes et les preuves de paiement n'ont pas été mises à notre disposition, d'où l'impossibilité de nous assurer de leur régularité.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés en veillant sur l'entretien des ouvrages.
- S'agissant du volet contractuel, l'ADM devra,
 - d'abord, veiller à l'exécution des projets dans le délai contractuel.
 - Ensuite, elle devra mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Enfin, Il est également nécessaire que les comptes rendus soient plus détaillés et incluent des informations claires sur les événements, les correspondances et les décaissements.
- Sur le plan financier, l'ADM devra,
 - d'abord, appliquer les pénalités de retard,
 - ensuite exiger la garantie de bonne exécution et la caution de retenue de garantie pour les avenants,
 - enfin, s'assurer du correct archivage des documents de décomptes et de paiement.

Ainsi, nous demandons à l'ADM de bien prendre en compte les recommandations formulées avant la réception provisoire.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **lot 2 du Projet de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur massar : Secteur Camille Basse – Parcelles assainies Jaxaay (Lot 2)** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.


Ibrahim Turbé GUEYE
Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil

(Circular stamp of ADOC SA - SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE - UUEJ 38199, with contact details: Tél.: +221 33 860 63 49, Fax: +221 33 860 63 49, Email: adoc@adoc-sn.com, and address: 00100 Dakar, Tall Villa No 01, 1997-1998)

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de chaque autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec chaque autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
TALL	Mamadou	Chef de Projet / ADM
CAMARA	Idrissa	Directeur administratif et financier / ADM

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc...

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet. L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des

travaux. Et en fonction du visu de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de l'ADM.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de l'Agence de Développement municipal

L'Agence de Développement municipal (ADM) a été créée en 1997 par la commune volonté de l'État et de l'Association des Maires du Sénégal (AMS). Association à but non lucratif, régie par la loi n° 68.08 du 26 mars portant code des obligations civiles et commerciales du Sénégal, l'Agence a été mise en place suite à la réforme dite de régionalisation de 1996, dans la perspective de contribuer au renforcement de la décentralisation et du développement local au Sénégal.

Intimement liée à la formulation du Programme d'Appui aux Communes (PAC) dont elle était une clause fondamentale de mise en œuvre, l'ADM a pour mission générale d'engager toute action susceptible d'assurer une meilleure prise en charge du développement municipal, à travers le Contrat de ville.

Cadre valorisé par l'État, les collectivités territoriales et les partenaires au développement, le contrat de ville devait permettre à l'ADM de réaliser ses missions statutaires :

- Faciliter le redressement de la situation économique et financière des communes ;
- Mobiliser des financements au bénéfice des communes ;
- Promouvoir la gestion déléguée des services urbains ;
- Renforcer les capacités des administrations pour appuyer la maîtrise d'ouvrage locale ;
- Exécuter tout programme qui lui est confié ;
- Mettre en œuvre une politique de communication destinée à favoriser la connaissance de l'action de l'agence auprès des populations et des responsables communaux.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar : Secteur Camille Basse – Parcelles assainies Jaxaay (Lot 2)
Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	N°T0092/21
Mode de passation	AOO en procédure d'urgence
Entreprise	CSTP
Montant du contrat de base (F CFA TTC)	3 668 714 447
Délai contractuel du marché de base	10 mois
Ordre de service de démarrage du marché de base	14/04/2021

Libellé du contrat	Travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar : Secteur Camille Basse - Parcelles assainies Jaxaay (Lot 2)
Date d'achèvement contractuelle du marché de base	14/02/2022
Date de l'avenant 1	08/04/2022
Montant de l'avenant 1 (F CFA TTC)	701 295 920
Motif de l'avenant 1	Prise en compte de travaux supplémentaires et la prorogation des délais d'exécution
Ordre de service de démarrage de l'avenant 1	Non fourni
Délai contractuel de l'avenant 1	3 mois
Montant total du marché (FCFA TTC)	4 370 010 367
Date d'achèvement contractuelle après avenant	14/05/2022
Localisation des ouvrages	Secteur Camille Basse - Parcelles assainies Jaxaay (Lot 2)
Date de réception provisoire	Pas encore de réception (Travaux à l'arrêt)
Récapitulatif des travaux	1. Collecteurs primaires ; 2. Collecteurs secondaires ; 3. Aménagement de bassins d'écroulement et d'infiltration ; 4. Aménagement de chemin de ronde piétonnier en pavé ; 5. Aménagements urbains autour des bassins ; 6. Déviation des réseaux des concessionnaires ; 7. Destruction de certains bâtis désaffectés ; 8. Construction de voiries pavées avec éclairage solaire.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Après exploitation des documents (plans, CCTP et autres), les plans ont été visés par un bureau d'étude et contrôle. Mais ledit bureau n'a pas effectué de visite ou réceptionné les coffrages, ferraillements des éléments structurels, ce qui justifie l'absence d'une garantie décennale.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à obtenir une garantie décennale pour ses projets.

Observations de l'ADM : *Le contrôle à pied d'œuvre a été assuré par le consultant. Pour les réceptions du bureau de contrôle technique, elles se font au besoin selon les étapes de mise en œuvre du projet.*

Les garanties seront demandées à l'entreprise à la réception des travaux.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous n'avons pas reçu de PV de réception de bureau de contrôle technique malgré les nombreuses sollicitations.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux a eu lieu le 13 mars 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de l'ADM.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
NDJIM	Oumar	Géomètre topographe / ADOC
KAMARA	Saliou	Agent technique / ADM
DIA	Djibril	Consultant individuel en maitrise d'œuvre / ADM
DIALLO	Papa	Représentant de l'entreprise CSTP

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Tableau 4 : Taux d'avancement physique des travaux

Numéro	Travaux		Observations	Avancement (%)
LOT 2	Bassin	Regard	En cours	75%
		Clôture	En cours	
		Dalot 1,50x3,00	Réalisé	
	PVC		En cours	2700 ml réalisé
	Voiries		Certains regards sont bouchés, des trottoirs en béton détruits par endroit et des affaissements constatés par endroit	400 ml de voirie réalisée

Les pistes d'amélioration relevées sur les travaux réalisés sont les suivantes :

Constat N°1 : L'entreprise a exécuté 400 mètres linéaires de voiries sur lesquels nous notons des affaissements par endroit.

Image 1 : Affaissement



Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect du compactage des couches de fondation et de base.

Observations de l'ADM : *Ce n'est pas un problème de compactage, le pavage n'est pas terminé, c'est pourquoi ils ne disposent pas de blocage de rive pour éviter la désolidarisation des blocs de pavé. En outre, ces travaux n'ont pas encore été réceptionnés, l'entreprise apportera les corrections nécessaires.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les pavés ne doivent pas être posés si le compactage n'est pas achevé, ce qui justifie encore l'irrégularité et la rigueur dans le suivi des travaux. Nous demandons à l'ADM de veiller au bon compactage des différentes couches.

Constat N°2 : Le bassin est inachevé avec un taux d'avancement physique de 75%.

Image 2 : Niveau d'avancement du bassin





Recommandation N°2 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à la reprise des travaux conformément au planning contractuel des travaux ou de résilier le marché au vu du délai consommé.

Observations de l'ADM : *L'ouvrage fonctionne sur le plan hydraulique et la réception n'est pas encore prononcée.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Nous observons la démolition d'une partie de trottoir par un véhicule. Nous notons l'absence de treillis soudés au niveau des trottoirs exécutés.

Image 3 : Agression du trottoir



Recommandation N°3 : Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des plans d'exécution afin de garantir l'ouvrage.

Observations de l'ADM : *Ces travaux n'ont pas encore été réceptionnés, l'entreprise apportera les corrections nécessaires.*

C'est dégâts sont notés sur les extrémités des trottoirs qui ne sont pas été terminés.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous recommandons à l'ADM de veiller à la bonne réalisation des trottoirs.

Constat N°4 : Nous observons un regard qui a été réalisé par l'entreprise et qui constitue un danger pour les usagers.

Image 4 : Mauvaise pose du regard



Recommandation N°4 : Nous demandons à l'ADM la correction immédiate de ce regard.

Observations d'ADM : *Ce regard a été livré mais non posé. Ces regards ont été même rejetés par le maître d'œuvre. Il sera rapidement repris pour éviter tout risque d'accident.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Aucun document de rejet ou de non-conformité n'a été mis à la disposition des auditeurs dans le cadre de la mission. Nous prenons toutefois bonne note.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur massar lot 2 a été réalisé selon les prescriptions techniques du contrat.

En conclusion, l'audit révèle des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité des ouvrages. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des populations riveraines.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Les documents mis à notre disposition par l'autorité contractante n'ont pas révélé une révision ou actualisation de prix sur ce projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;

- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises ont été mises à notre disposition. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le consultant chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de l'ADM : Les journaux de chantier sont disponibles au chantier avec l'entreprise.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les journaux de chantier n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs. Nous rappelons que notre interlocuteur est l'autorité contractante (ADM) qui est tenue de mettre à notre disposition tous les documents sollicités dans le cadre de la mission.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est l'Agence de Développement municipal (ADM).

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est un consultant individuel (M. Djibril DIA) qui a supervisé les travaux.

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi non régulier mais aussi un suivi perfectible du consultant individuel. Cette situation a en partie expliqué les anomalies relevées sur les travaux et la non documentation de certaines informations du projet.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Observations de l'ADM : Les déclarations de l'auditeur n'ont aucun lien avec les obligations du consultant telles qu'elles ressortent des TDR reproduit dans son contrat de travail ; et qui du reste, ont été réalisées à la satisfaction du maître d'ouvrage et des populations qui disposent d'ouvrages parfaitement fonctionnels.

La pertinence des modifications a été présentée par l'ADM, dans la note justificative accompagnée d'un projet d'avenant. Cette note a obtenu l'ANO de la DCMF.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les documents mis à notre disposition ne permettent pas d'apprécier positivement la qualité du suivi du chantier. Au regard de ses observations, l'ADM devrait veiller à l'avenir à intégrer dans les TDRs du consultant des tâches plus approfondies pour le suivi du chantier en terme notamment de documentation.

Par ailleurs, la note justificative évoquée dans les commentaires de l'ADM n'est pas mise à notre disposition.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes. L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est CSTP

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental et social dont la conclusion est satisfaisante.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : Un courrier de mise en demeure a été émis par ADM à l'entreprise CSTP pour une finalisation des travaux dans le délai contractuel. L'entreprise a réagi en soulignant le non-paiement de ses factures de décompte tout en réitérant sa volonté de conduire les travaux dans le délai convenu. Les courriers qui ont suivi cette réponse de l'entreprise n'ont pas été mis à notre disposition.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, les PV et rapports mensuels du consultant transmis ne donnent pas d'informations sur le bien-fondé des modifications apportées pendant l'exécution des travaux. Aussi, l'entrepreneur ou le consultant n'a pas fourni les journaux de chantier.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 5 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar : Secteur Camille Basse - Parcelles assainies Jaxaay (Lot 2)
1. Financement	Budget de l'État
2. Nom de l'Autorité contractante	ADM
3. Entreprise	CSTP
4. Mode de passation	AOO en procédure d'urgence
5. Date de démarrage effectif	14/04/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	10 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	3 668 714 447
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	701 295 920
9. Montant à jour du marché (TTC)	4 370 010 367
10. Date de présentation des polices d'assurance	Fournies
11. Date de la garantie de bonne exécution	09/02/2021
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	183 435 722 (Marché de base)
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5% (Marché de base)
14. Référence de la garantie de bonne exécution	NSIA/PME-PMI/DO/AB/27/01/2021 (Marché de base)
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Au plus tard 28 jours après la réception provisoire (Marché de base)
15. Date de la caution de retenue de garantie	09/02/2021
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	183 435 722 (Marché de base)
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	5% (Marché de base)
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	À la réception définitive des travaux
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Non fournie
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Non fournie
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	09/02/2021
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	Non fournie
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	733 742 889
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	NSIA/PME-PMI/DO/AB/04/02/2021

Intitulé du marché	Travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar : Secteur Camille Basse - Parcelles assainies Jaxaay (Lot 2)
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	À la réception provisoire
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	Non fournie
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Non fournie
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Non fournie
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Non fournie
30. Date de la facture du décompte 1	Non fournie
31. Référence de la facture du décompte 1	Non fournie
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	Non fournie
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	Non fournie
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	Non fournie
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	Non fournie
36. Montant net de la facture du décompte 1	Non fournie
37. Date du paiement du décompte 1	Non fournie
38. Référence du paiement du décompte 1	Non fournie
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	Non fournie
40. Date de la facture de décompte 2	Non fournie
41. Référence de la facture du décompte 2	Non fournie
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	Non fournie
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	Non fournie
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	Non fournie
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	Non fournie
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	Non fournie
47. Date du paiement du décompte 2	Non fournie
48. Référence du paiement du décompte 2	Non fournie
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	Non fournie
50. Date de la facture de décompte 3	Non fournie
51. Référence de la facture du décompte 3	Non fournie
52. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	Non fournie
53. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	Non fournie
54. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	Non fournie
55. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	Non fournie
56. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	Non fournie
57. Date du paiement du décompte 3	Non fournie
58. Référence du paiement du décompte 3	Non fournie
59. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	Non fournie
60. Date de la facture de décompte 4	Non fournie
61. Référence de la facture du décompte 4	Non fournie
62. Montant brut de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non fournie

Intitulé du marché	Travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar : Secteur Camille Basse - Parcelles assainies Jaxaay (Lot 2)
63. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non fournie
64. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non fournie
65. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non fournie
66. Montant net de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non fournie
67. Date du paiement du décompte 4	Non fournie
68. Référence du paiement du décompte 4	Non fournie
69. Montant payé pour le décompte 4 (FCFA)	Non fournie
70. Date de la réception provisoire	Pas encore de réception

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Les documents de paiement, hormis la garantie de restitution de l'avance, ne nous ont pas été remis. De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la régularité de l'avance de démarrage.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM d'archiver les documents de l'avance de démarrage.

Observations de l'ADM : Les archives de paiement n'ont pas été faites du fait que l'ADM n'a pas opéré pas les paiements mais plutôt le Ministère de l'Assainissement.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : L'ADM doit avoir dans ces archives des copies de paiement validées avant transmissions au Ministère de l'Assainissement.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Les factures de décomptes et leurs attachements ne nous ont pas été remis. De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur leur régularité.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM d'archiver les documents de paiement des factures de décomptes.

Observations de l'ADM : Les archives de paiement n'ont pas été faite à cause de l'ADM n'a pas opéré pas les paiements mais plutôt le Ministère de l'Assainissement.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : L'ADM doit avoir dans ces archives des copies de paiement validées avant transmissions au Ministère de l'Assainissement.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif n'a pas pu être établi du fait de l'absence des documents de paiement.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Les factures de décompte ne nous ont pas été remises. De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la régularité de la restitution de l'avance de démarrage.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM d'archiver les documents de paiement de l'avance de démarrage.

Observations de l'ADM : L'ADM n'a pas apporté de d'observations sur ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Les quantités présentées dans les décomptes et celles observées sur site concordent. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution est fournie en bonne et due forme pour le marché de base. Par contre, pour l'avenant, nous n'avons pas la garantie de bonne exécution.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à la transmission de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes pour les avenants

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : La caution de retenue de garantie est fournie en bonne et due forme pour le marché de base. Par contre, pour l'avenant, nous n'avons pas la caution de retenue de garantie.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la l'ADM de veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie bancaire pour la retenue de garantie ou de faire des retenues sur les décomptes pour les avenants.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 21 du contrat prévoit des pénalités de retard à hauteur de 1/1000 jour de retard sur le montant hors taxes du marché.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 2.399.801.904 FCFA n'ont pas été appliquées malgré le retard de vingt et un (21) mois constaté, d'où un manquement aux stipulations de l'article 21 du CCAG du contrat signé avec l'entreprise.

Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	ADM
Montant global du marché en HT	3 703 398 616
Délai global d'exécution	16 mois
Date d'achèvement contractuelle	04/06/2022
Date de réception provisoire	Non effectué
Date d'arrêté pour le calcul du retard (Jour de visite)	13 mars 2024
Nombre de jours de retard	648
Taux de la pénalité de retard par jour	1/1000
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	3 703 398
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	2 399 801 904

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller à la l'application des pénalités de retard.

Observations de l'ADM : *Les retards ne sont pas uniquement imputables à l'entreprise du fait des difficultés de paiement qui ont beaucoup retardé l'exécution des travaux.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous notons qu'aucun document relatif aux difficultés de paiement n'a été mis à notre disposition dans le cadre de la mission.

Vu le montant des pénalités supérieur à 10% du montant du marché et l'arrêt des travaux observés, le contrat devrait être résilié conformément aux clauses contractuelles.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Constat N°1 : Les documents de paiement n'ont pas été mis à notre disposition, d'où l'impossibilité d'apprécier les délais de paiement. Toutefois, l'exploitation des échanges entre l'ADM et l'entreprise a permis de noter que les délais de paiement n'ont pas été respectés.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des délais de paiement des factures de décompte.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

En raison de l'absence des documents de paiement, nous n'avons pas pu mener l'ensemble des diligences sur les dépenses effectuées.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Absence d'une garantie décennale.	Veiller à obtenir une garantie décennale pour ses projets.
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	a) Affaissements par endroit des voiries ; b) Inachèvement physique du bassin au taux de 75% ; c) Démolition d'une partie de trottoir par un véhicule ; d) Réalisation de regard par l'entreprise ce qui constitue un danger pour les usagers.	a) Veiller au respect du compactage des couches de fondation et de base ; b) Veiller à la reprise des travaux conformément au planning contractuel des travaux ou de résilier le marché au vu du délai consommé ; c) Veiller au respect des plans d'exécution afin de garantir l'ouvrage ; d) Corriger immédiatement le regard.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantiers.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maitre d'œuvre	Suivi perfectible du maitre d'œuvre.	Veiller à assurer un suivi régulier et strict des chantiers.
Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	Non transmission des documents de paiements.	Archiver les documents de l'avance de démarrage.
Régularité des décomptes	Non transmission des factures de décomptes et leurs attachements.	Archiver les documents de paiement des factures de décomptes.
Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	Non transmission des factures de décompte.	Archiver les documents de paiement de l'avance de démarrage ;
Garantie de bonne exécution	Non transmission de la garantie de bonne exécution pour l'avenant.	Veiller à la transmission de la garantie de bonne exécution ou faire des retenues sur les décomptes pour les avenants
Retenue de garantie	Non transmission de la retenue de garantie pour l'avenant.	Veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie bancaire pour la retenue de garantie ou faire des retenues sur les décomptes pour les avenants
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard	Veiller à l'application des pénalités de retard.
Respect des délais de paiement	Non-respect des délais de paiement des factures de décompte.	Veiller au respect des délais de paiement.